

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 76 Convention de labellisation de la Maison des Aînés et des Aidants du Sud (13 et 14ème arrondissements)

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 –1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose de l'autoriser à signer la convention de labellisation entre l'ARS, la ville de Paris et l'association porteuse de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire sud ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Madame La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association «Ensemble coordonner et accompagner à Paris» portant la Maison des Aînés et des Aidants du Sud (13 et 14ème arrondissements).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO